Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011501MADEM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du neuf janvier avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	BORDET Rosie	P
PATIN Marie-Pierre	R	BARON Didier	E
OGER Edouard	P	GALOPIN Marie-Laure	P
AIME Alexandra	P	CHALOPIN Eric	P
CHAUVIN Louis Pierre	P	MOUBECHE Patricia	R
REBILLON Nicolas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
P MOUBECHE	*R BORDET*	Ensemble de la séance
MP PATIN	MC BOUCHER	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Edouard OGER a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011501MADEM-DE

Délibération n° 2026.01.15.01
Modalités de mise à disposition des salles - Elections municipales

Madame la Maire expose que des candidats aux élections municipales peuvent demander des mises à disposition de salles pour des réunions ou autres.
Madame la Maire propose que les modalités de prêt des salles communales soient établies afin d'assurer le même traitement pour tous les candidats.

Madame la Maire propose :

- que les salles suivantes soient mises à disposition, gratuitement, sous réserve de leur disponibilité :
- Grande salle des Ajoncs d'Or
- Petite salle des Ajoncs d'Or
- Salle pluriactivités
- Qu'un chèque de caution de 100€ soit déposé lors de la réservation avec une attestation d'assurance
- Qu'un contrat de mise à disposition soit établi au préalable auprès du secrétariat de mairie
- Que l'heure de ménage soit fixée à 25 € si nécessaire
- Qu'en cas de table ou chaise cassées, la facturation soit de 200 € ou 30 € respectivement,
- Que ces conditions soient valables uniquement pour la période pré-électorale.

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE**

- ***Accepte la mise à disposition gratuite des salles suivantes :* Grande salle des Ajoncs d'Or, Petite salle des Ajoncs d'Or et la Salle pluriactivités, sous réserve de leur disponibilité,**
- **Dit qu'un chèque de caution de 100€ et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation,**
- **Dit qu'un contrat de mise à disposition sera établi au préalable auprès du secrétariat de mairie,**
- **Dit que l'heure de ménage sera fixée à 25 € si nécessaire,**
- **Dit qu'en cas de table ou chaise cassées, la facturation soit de 200 € ou 30 € respectivement,**
- **Dit que ces conditions seront valables uniquement pour la période pré-électorale.**
-

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,



Marie-Claire BOUCHER